



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur GROS Gérard, Maire de SAINT-VIDAL.

Étaient présent(e)s : MM. BLANCHARD Christophe, FOURY Franck, JOUSSERAND Christian, MASSON Nicolas, RAYNAUD Yannick, VIALLET Vincent et Mmes BROC Céline, JOURDE Maryline, PAGÈS Marie-Luce.

Ont donné procuration : M. MAGNE Nicolas à M. MASSON Nicolas, M. PUCHARD Emmanuel à M. GROS Gérard, M. VEYSSEYRE Jérôme à Mme BROC Céline, Mme BUISSON Marielle à M. RAYNAUD Yannick, Mme FRADET Karine à Mme JOURDE Maryline.

Étaient excusé(e)s : M. MAGNE Nicolas, PUCHARD Emmanuel, VEYSSEYRE Jérôme et Mmes BUISSON Marielle, FRADET Karine

Étaient absent(e)s : /

La secrétaire de mairie, Mme GUÉRIN Véronique était présente.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil municipal procède à la **désignation d'une secrétaire de séance** : Mme PAGÈS Marie-Luce.

Délibération n° 33PV-2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025 : Adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} Septembre 2025.

Vote : unanimité

Délibération n° 34-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY RAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DEUX CANDÉLABRES : Adoptée

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts.

Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- **petite enfance**, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- **cohésion sociale et territoriale**, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives- Charensac ;



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

- enseignement supérieur avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

→ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

Vote : *unanimité*

Délibération n° 35/2025 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA SPL (Société Publique Locale) DU VELAY

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 7ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son conseil le rapport d'activités 2024 de la SPL du Velay.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la SPL du Velay.
Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Vote : *unanimité*

Délibération n° 36/2025 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

DM N°4 : Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

AMORTISSEMENTS RÉGULARISATION

	Dépenses (1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré, a adopté, à l'unanimité cette décision modificative n°4.

Vote : unanimité

Délibération n° 37/2025 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ALLOUÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-VIDAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les filets des cages de but du terrain de football sont détériorés depuis plusieurs années. Afin de garantir de bonnes conditions de jeu et d'assurer la sécurité des licenciés et conformément aux demandes formulées par les arbitres, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

L'AS ST VIDAL sollicite à ce titre une subvention complémentaire destinée à financer l'achat de nouveaux filets. Le montant demandé s'élève à 300€.

Lors du vote du budget primitif 2025, une subvention de 200€ avait été allouée à l'A.S. ST Vidal.

Monsieur le Maire propose à son conseil de porter la subvention annuelle 2025 à 500 € soit un complément de 300 € et demande à son conseil de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de **300€** à l'AS ST VIDAL pour le remplacement des filets des cages de but du terrain de football à Grazac.
- **INSCRIT** cette dépense au Budget communal, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de la subvention.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Football** : Le groupement Nord Velay a fait parvenir un courrier en mairie pour une demande de subvention suite à l'arrêt de l'aide financière par le SIVOM du canton de Loudes. Huit jeunes licenciés de la commune en profitent. Approbation du conseil de donner 100 euros de subvention pour 2026. Au stade de GRAZAC, les filets des cages ont été sectionnés par malveillance. Une plainte a été déposée par le président du club.
- **Amendes de police** : la somme de 12 000 euros a été attribuée à la commune pour aider aux dépenses liées à la sécurité routière, notamment pour les dos d'ânes de GRAZAC, le mur de soutènement du parking et la barrière de Locussol.
- **Plan de Sauvegarde Communal (PSC)** : La Préfecture demande aux mairies qui ne l'ont pas encore finalisé de le formaliser au plus tôt : numéros de téléphones, fiches contact etc... à prévoir. Un groupe devrait se former pour avancer sur ces questions.
- **Urbain trail organisé par la ville du Puy en Velay** : nouvelle boucle de 20 km au mois d'avril 2026 et demande de passer par les jardins du château. La commune n'est pas concernée. Le maire contacte M. d'Alençon.
- **Photocopieur** : changement du contrat de location. À réfléchir. Observation du quota des feuilles couleurs.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, Gérard GROS, lève la séance à 22h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire

GROS Gérard

La Secrétaire de Séance

PAGÈS Marie-Luce

PV affiché le 30/01/2026.

mis en ligne le 30/01/2026